

**Crédit de CHF 380'000.- destiné à la mise en conformité
des réseaux secondaires d'assainissement (FIA)**

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Chancy,
vu la nécessité de réhabiliter les canalisations du réseau secondaire d'assainissement de la commune de Chancy pour la mise en conformité, en regard des lois sur les eaux suivantes :

Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux), Loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (L 2 05) et le Règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006 (L 2 05.01),

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur civil iDTech par M. le Maire, pour l'analyse, l'étude et le suivi de réalisation relatif à la mise en conformité des canalisations du réseau secondaire d'assainissement,

vu la nécessité d'entreprendre ces travaux globalement afin de limiter leur coût, d'augmenter la durabilité des canalisations et de faciliter leur entretien,

vu l'examen technique et financier du dossier en cours de validation auprès du Département du territoire (DT) et plus particulièrement de l'Office cantonal de l'eau,

vu le statut des canalisations et le financement des travaux par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA),

vu le rapport d'analyse élaboré par le bureau d'ingénieur civil iDTech, daté du 12 octobre 2020, qui prévoit la mise en conformité des canalisations,

vu le devis général consolidé élaboré par le bureau d'ingénieur civil iDTech,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal

décide à la majorité qualifiée

par 14 oui, 0 non et 0 abstention sur 14 CM présents

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 380'000.-, dont à déduire la TVA récupérable au titre d'impôt préalable de CHF 352'831.95, destiné aux travaux de réhabilitation de sept tronçons de canalisations du réseau secondaire d'assainissement de la commune de Chancy.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 380'000.- au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.4612.
5. De financer cette dépense par les liquidités communales.
6. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.